

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Modification des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société IMERYS Ceramics France sur les communes de Louan-Villegruis-Fontaine (77) et Nesle-la-Reposte (51) - Extension de la carrière sans modification de la durée d'autorisation

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale IMERYS CERAMICS FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale M. Heymann Christopher (Responsable des sites argile France)

RCS / SIRET 4 9 0 0 9 6 5 9 1 0 0 3 3 7 Forme juridique Société par actions simplifiées

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Voir annexe 7	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La carrière est exploitée depuis 2002 par la société CERATERA et a été reprise par la société IMERYS CERAMICS FRANCE en 2013. Cette carrière est actuellement autorisée par l'arrêté interpréfectoral n° 2002-03 CARRIERE du 20 mars 2002, complété par l'arrêté interpréfectoral complémentaire du 8 juillet 2016, pour une exploitation d'argiles et de calcaires, jusqu'en 2026 (dont 5 ans pour la finalisation de la remise en état).

L'argile extraite sur ce site, de par ses caractéristiques intrinsèques, constitue le matériau de base à l'ensemble des mélanges réfractaires commercialisés par la société IMERYS CERAMICS FRANCE, dont l'usine est située à Poigny, en direction de Provins.

La description du projet est fournie dans l'annexe 9. Les modifications sollicitées sont principalement les suivantes :

- extension de la carrière sur 5,6 ha dont 3,9 ha exploitables (actuellement 34,4 ha autorisés) ;
- prolongation de la durée d'extraction des matériaux jusqu'à fin 2024 sans modification de la durée d'autorisation maintenue jusqu'à juillet 2026 ;
- modification de la remise en état.

4.2 Objectifs du projet

Le gisement exploitable est moins présent sur le site compte tenu des estimations qui se sont avérées majorantes. Suite à la présence d'un chenal sableux traversant les terrains de la carrière actuelle, le volume de gisement prévu se trouve diminué, avec une perte de surface exploitable.

En outre les contraintes géotechniques d'exploitation ont nécessité un talutage de la fosse plus important pour des raisons de stabilité. L'accès au gisement a donc été réduite par rapport aux estimations

Il reste actuellement moins de 2 années d'extraction (moins de 30 000 tonnes de matériaux en présence).

Des argiles plastiques exploitables sont présents dans le prolongement de la fosse actuelle à l'Ouest. Il est aujourd'hui envisager d'étendre la carrière pour atteindre ce gisement afin de maximiser l'extraction de cette ressource, dans la durée d'autorisation de l'arrêté préfectoral en cours. Ce projet permet en outre de proposer une remise en état coordonnée avec l'exploitation avec le réaménagement des terrains agricoles sollicités sur lesquels est sollicitée une extension.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucun travail préparatoire particulier n'est nécessaire compte tenu du projet d'extension de la fosse actuellement présente et du maintien des modalités d'exploitation de la carrière.

La phase travaux constitue l'extension de la carrière existante, vers l'Ouest, dans la continuation de l'extraction en cours. Pour se faire, les opérations de décapage des terrains superficiels et des calcaires surplombant les argiles se poursuivront sur l'emprise d'extraction de l'extension prévue.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit de la poursuite de l'exploitation de la carrière en étendant vers l'Ouest la fosse d'extraction.

Il est prévu de réaliser l'extraction de 60 000 tonnes de matériaux argileux jusque fin 2024 et de finaliser la remise en état conformément à la durée de l'arrêté préfectoral actuel.

Les méthodes d'extraction pratiquées actuellement seront poursuivies au niveau de l'extension tout en réalisant les opérations de remise en état coordonnée.

A la demande du propriétaire des terrains et en accord avec les maires des communes, la remise en état est modifiée, notamment avec la suppression du plan d'eau et la restitution de surfaces agricoles plus importantes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cette carrière est actuellement autorisée, au titre de la rubrique 2510 des ICPE, par l'AP du 20 mars 2002, modifié par l'APC du 8 juillet 2016. Le projet reste soumis à autorisation au titre des ICPE (rubrique 2510).

Au regard de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, modifié par décret n° 2018-435 du 4 juin 2018, le présent projet appartient à la catégorie de projet 1.c).

Les modifications sollicitées par la société IMERYS ne nécessitent a priori pas de nouvelle demande d'autorisation environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise sollicitée de la carrière (dont extension)	env. 40,0 ha (dont 5,6 ha)
Emprise sollicitée d'extraction (dont extension)	env. 8,1 ha (dont 3,9 ha)
Quantité restant à exploiter	60 000 tonnes
Rubriques ICPE : 2510 - exploitation de carrière (cf. annexe 9)	Cadence moy de 15 kt/an maintenue Cadence max de 45 kt/an maintenue

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

cf. annexe 9 - Plan parcellaire et parcelles concernées

Les parcelles de la carrière actuelle se situent sur les communes de Nesle-la-Reposte (51) et Louan-Villegruis-Fontaine (77), représentant une emprise cadastrale totale de 34h 44a 30ca.

L'extension de la carrière est prévue à Louan-Villegruis-Fontaine et à Nesle-la-Reposte sur une emprise de 5 ha 57 a 94 ca.

Coordonnées géographiques¹

Long. 3° 31' 10" 7 Lat. 48° 38' 22" 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

La carrière est exploitée depuis 2002 par la société CERATERA et a été reprise par la société IMERYS CERAMICS FRANCE en 2013. Cette carrière est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2002-03 CARRIERE du 20 mars 2002, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juillet 2016.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type I n°210009363 - "Ravin boisé de la Noxe entre NESLE-LA-REPOSTE et VILLENAUXE-LA-GRANDE", à environ 2 km à l'Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de bien inscrit au patrimoine mondial ou de site patrimonial remarquable dans les environs du projet. Le plus proche est à env. 17 km au Sud-ouest, à Provins. Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de monuments historiques. Les plus proches n'ont pas de covisibilité avec les projets et sont : - le château de Maintaiguillon, à environ 1,3 km au Sud-ouest ; - les ruines de l'ancienne Abbaye de Nesle, à environ 2,4 km au Sud-est.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière et la zone d'extension prévues sont majoritairement situées en enveloppe d'alerte de classe 3 pour la DRIEE. Le SAGE des 2 Morins reprend le zonage de la DRIEE et indique plus spécifiquement un "secteur à enjeu humide" au niveau du ru situé à l'Ouest du projet d'extension. Les investigations menées par la société Ecosphère dans l'étude écologique indique la présence de 0,5 ha de zones humides sur l'aire d'étude mais l'absence de zone humide sur les terrains concernés par le projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de PPRT ou de PPRI pour les communes de Louan-Villegruis-Fontaine et de Nesle-la-Reposte. Un PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été réalisé pour la centrale nucléaire de Nogent sur Marne, située à environ 12 km au Sud. Les communes Louan-Villegruis-Fontaine et de Nesle-la-Reposte. sont concernées par le périmètre de 10 km autour de la centrale, mais la carrière est situé en dehors.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASOL ne recense aucun site pollué ou potentiellement pollué sur les communes de Louan-Villegruis-Fontaine et de Nesle-la-Reposte..
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la cartographie de l'Agence de l'eau Seine Normandie, le secteur est concerné par la zone de répartition des eaux souterraines 03001 Albien, qui englobe plus de 100 000 km ² .
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence de trois captages sur le territoire de Louan-Villegruis-Fontaine et d'un captage AEP sur le territoire de Nesle la Reposte, mais site en dehors de tout périmètre et éloigné de plus de 2 km de ces captages.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est une ZSC n° FR2100296 - "Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée", située à environ 10 km au Sud.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 2 sites classés les plus proches sont : - l'allée de peupliers du château de La Motte-Tilly (10) à 18 km au Sud-ouest ; - l'orme situé sur le territoire de la commune des Essarts-lès-Sézanne en bordure et à l'ouest du chemin vicinal de Moeurs aux Essarts (51) à 15 km au Nord-est.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel			
	Oui	Non		
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière effectue un rabattement de la masse d'eau des calcaires de Champigny à hauteur de 400 m ³ /h en moyenne. Dans le cadre de l'extension, le pompage des eaux sera maintenu et pourra être porté jusqu'à à 600 m ³ /h environ. Le bassin de décantation actuel sera étendu et des zones préférentielles de dépôt seront réalisés pour favoriser la décantation des matières en suspension. Les eaux rejetées seront canalisées en direction d'un plan d'eau existant et alimentant le Ru de l'Aubertin.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. ci-avant. A noter que les prélèvements cesseront à la fin des opérations d'extraction.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site continuera de produire de l'argile. Les cadences moyennes et maximales d'extraction maintenues (15 000 t/an en moyenne et 45 000 t/an max).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Extraction de 60 000 t d'argiles sur 4 ans, à raison de 15 000 t/an en moyenne. Dans le cadre de la remise en état, des matériaux inertes de remblayage seront amenés sur le site. Le volume total de matériaux extérieurs est d'environ 130 000 m ³ . Ces matériaux seront apportés à la cadence de 45 000 m ³ /an sur 3 ans. Une cadence maximale d'apport de 100 000 m ³ /an est sollicitée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir étude écologique menée par Ecosphère
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir étude écologique menée par Ecosphère

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de co-visibilité avec des monuments historiques et éloignement du site vis-à-vis des autres sensibilités énumérées au 5.2
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension est prévue sur des terrains agricoles (env. 5,6 ha). Il s'agit cependant d'une consommation temporaire. En effet, la remise en état programmée dans le cadre du réaménagement de la carrière prévoit de rétablir l'intégralité des terrains agricoles sur l'emprise d'extension.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de PPRT pour les communes de Louan et de Nesle. Un PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été réalisé pour la centrale nucléaire de Nogent sur Marne, située à environ 12 km au Sud. Les communes de Louan et de Nesle sont concernées par le périmètre de 10 km autour de la centrale, mais la carrière est situé en dehors.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de risque inondation. Absence de mouvement de terrains référencés sur et à proximité du site. Présence de risque de retrait et gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux extraits sont évacués vers la station de transit de la carrière de Grange Guillaume, de la société Imerys, située Villenauxe-la-Grande, à environ 3 km au Sud du projet. Trafic routier maintenu à 10 camions/jour par campagnes de 5 j. Les matériaux inertes de remblais seront apportés à hauteur de 45 000 m3/an sur 3 ans entre 2023 et 2026, représentant 14 rotations de camions par jour en moyenne (fin de l'extraction en 2024). La cadence maximale de 100 000 m3/an induit 31 rotations journalières.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Maintien des sources de bruit de la carrière. Des simulations des opérations d'extraction et de décapages montre un respect des limites réglementaires en limite de site et au niveau des habitations les plus proches. Voir étude acoustique en annexe.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	De tirs de mines sont réalisés dans le cadre de la découverte des calcaires. Des suivis continueront d'être réalisés régulièrement
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Emissions lumineuses liées aux engins mais : - éloignement de la carrière par rapport aux voies routières et aux zones habitées ; - exploitation en fosse de la carrière et merlon de protection.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air sont liés : - aux échappements des engins et des camions utilisés pour le transport des matériaux ; - aux éventuels tirs de mines.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Après décantation des eaux prélevées en fond de fouille puis dans des bassins de décantation, celles-ci seront rejetées via une canalisation d'eau dans un fossé rejoignant un plan d'eau se jetant lui-même dans un fossé en amont du ru de l'Aubertin.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maintien de la production de déchets dans des proportions similaires dans le cadre de l'exploitation actuelle.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'un point de vue paysager, les effets du projet seront limités notamment en raison de l'exploitation en fosse de la zone d'extension. Les perceptions sur le site sont en effet limitées (principalement sur les stocks de matériaux de découverte) et uniquement possibles : - en dynamique depuis la RD 100 à l'Ouest sur un tronçon d'environ 300 m ; - en dynamique depuis la RD 49 au Nord sur un tronçon d'environ 200 m.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la consommation temporaire d'espaces agricoles au profit d'un usage industriel. Néanmoins, le projet prévoit la remise en état progressive de la carrière pour un restitution très majoritairement agricole des terrains.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le site de la DRIEE IDF et le site de la MRAE du Grand Est, aucun projet n'est recensé à proximité du projet, soit sur le communes comprises dans un rayon de 3 km autour du projet (Louans-Villegruis-Fontaine (77), Nesle-la-Reposte (51), Essarts-le-Vicompte (51), Bouchy-Saint-Genest (51) et Villenaux-la-Grande (10)).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il convient de se référer à l'Annexe 11 ci-jointe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il convient de se référer à l'Annexe 12 ci-jointe.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 7 : 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet - Cabinet Greuzat
- Annexe 8 : Plan parcellaire et parcelles concernées - Cabinet Greuzat
- Annexe 9 : 4. Caractéristiques générales du projet - Cabinet Greuzat
- Annexe 10 : 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine - Cabinet Greuzat
- Annexe 11 : 7 Auto-évaluation - Cabinet Greuzat

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Provins

le, 02/03/2020

Signature



sur le cadre ci-dessus

IMERYS CERAMICS FRANCE

ZI Beaujeard
77160 POIGNY

Tél. 01 80 67 03 65 - Fax 01 80 67 03 70

Siret 490 096 591 00246 - NAF 0812 Z

TVA FR 03 490 096 591

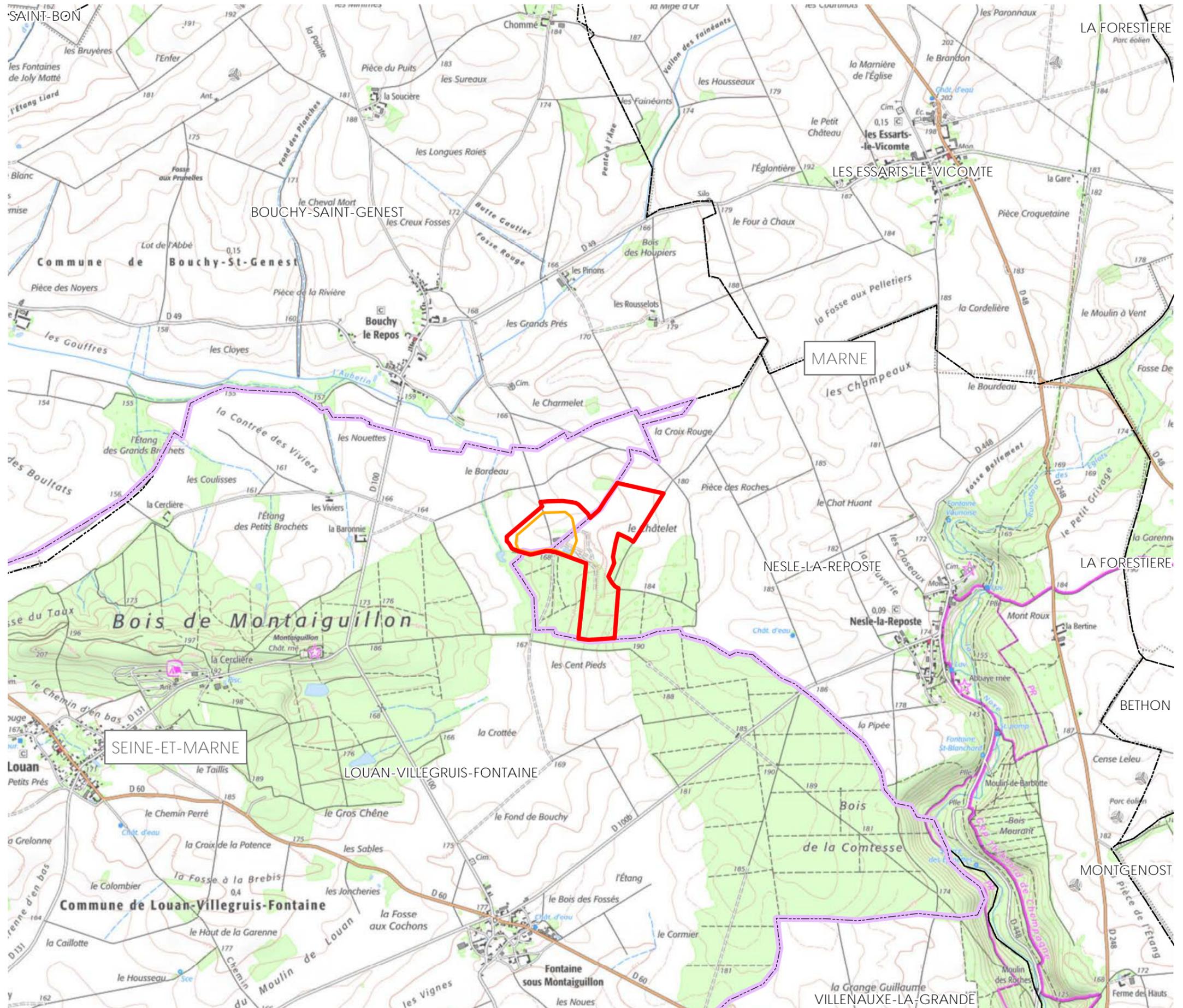
ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION AU 1/25 000^{ÈME}

Les terrains actuellement occupés par la carrière en activité sont situés entre les départements de la Seine-et-Marne et de la Marne, sur les communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Louan-Villeguis-Fontaine (77). Les principales villes voisines le plus proches sont :

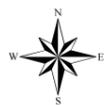
- Nogent-sur-Seine à environ 16 km au Sud ;
- Sézanne à environ 17 km au Nord-est.
- Provins à 18 km au Sud-ouest

La carrière est située plus précisément au sein et en bordure Nord du bois de la Comtesse, à l'extrémité Nord-ouest du territoire communal de Nesle-la-Reposte et sur des terrains initialement agricoles, notamment au Nord-est du territoire communal de Louan-Villeguis-Fontaine.

L'accès à la carrière s'effectue par différents chemins ruraux, depuis la RD 100 localisée à environ 1 km à l'Ouest de la carrière actuelle.



- Périmètre de demande
- Périmètre d'extraction
- Limite départementale
- Limites communales



0 500 1 000
 Mètres

ANNEXE 3 - PHOTOGRAPHIES AVEC LOCALISATION



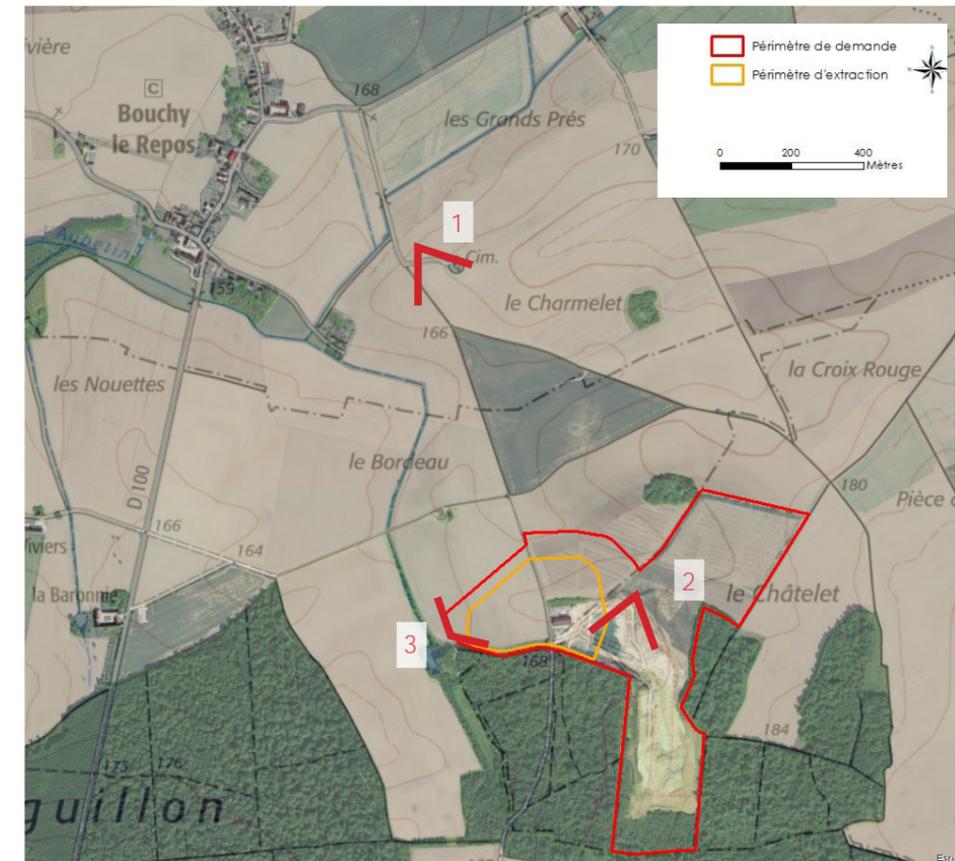
Date de la prise de vue : 14/10/2019

Photo 1 : Depuis le Nord de la carrière, en direction du seul stock perceptible (matériaux de découverte)



Date de la prise de vue : 14/10/2019

Photo 2 : Vue sur la fosse d'extraction



Étant donné le contexte boisé encerclant le site au Sud et les vallonements au Nord, la carrière et l'extension sont peu perceptibles depuis les voies de circulation locales et uniquement depuis le Nord sur des fenêtres limitées, notamment depuis la RD 49.
 Les perceptions visuelles sont décrites page 90.



Date de la prise de vue : 14/10/2019

Photo 3 : Vue sur la zone d'extension prévue, actuellement en culture

ANNEXE 4 - PLANS DU PROJET

FIGURE 2 : PHASE 1

Merlon visuel et acoustique

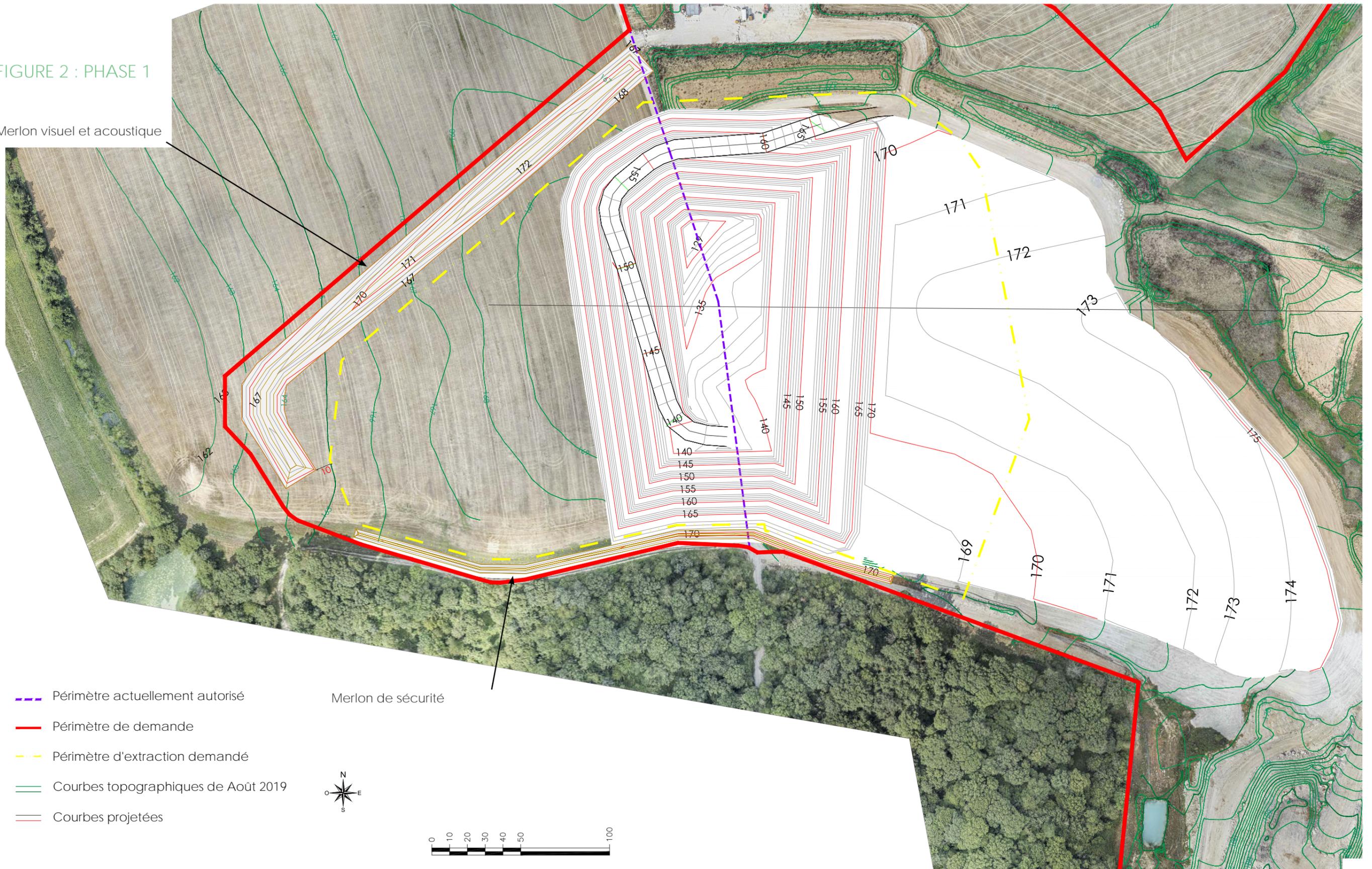


FIGURE 3 : PHASE 2

Merlon visuel et acoustique

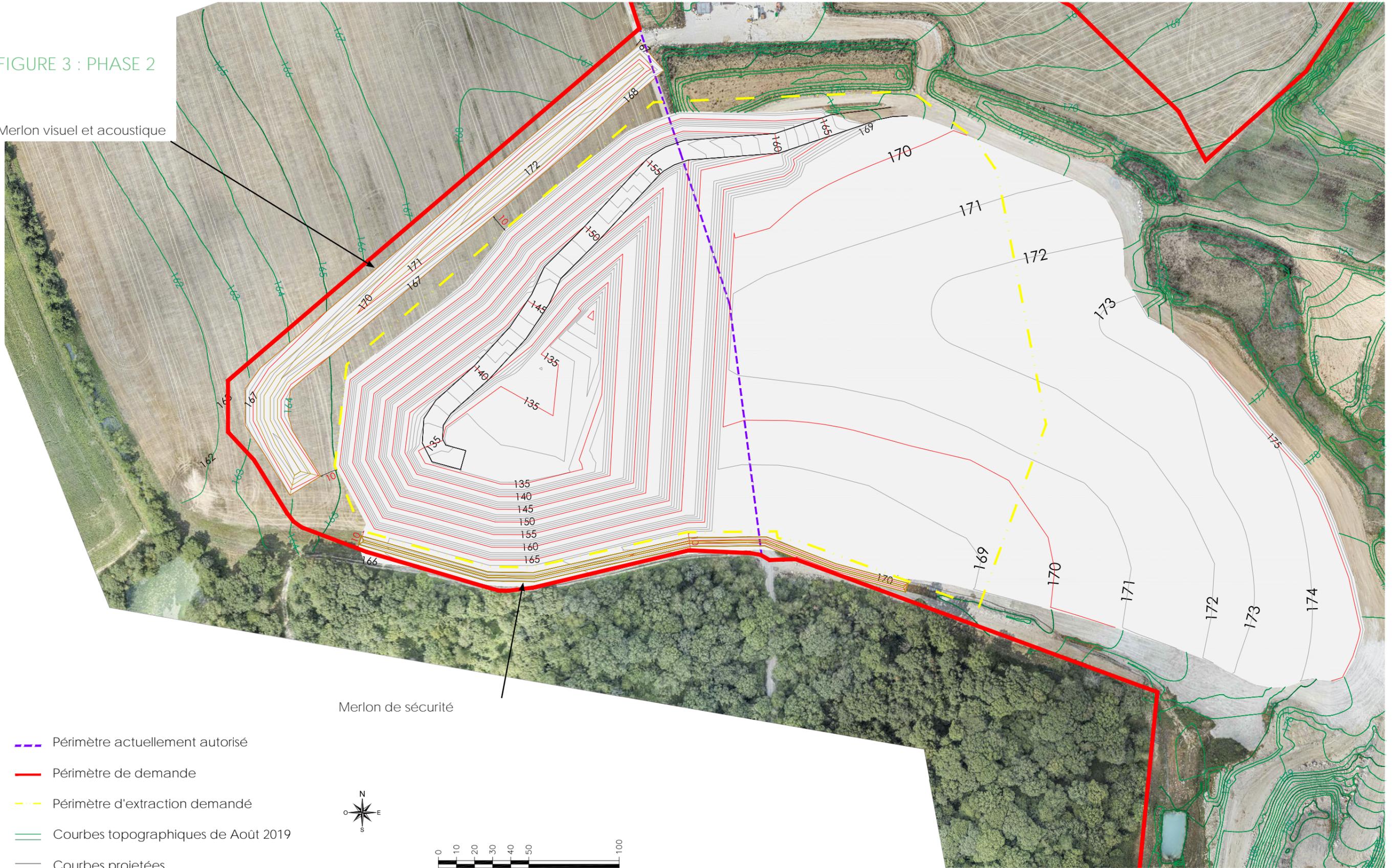


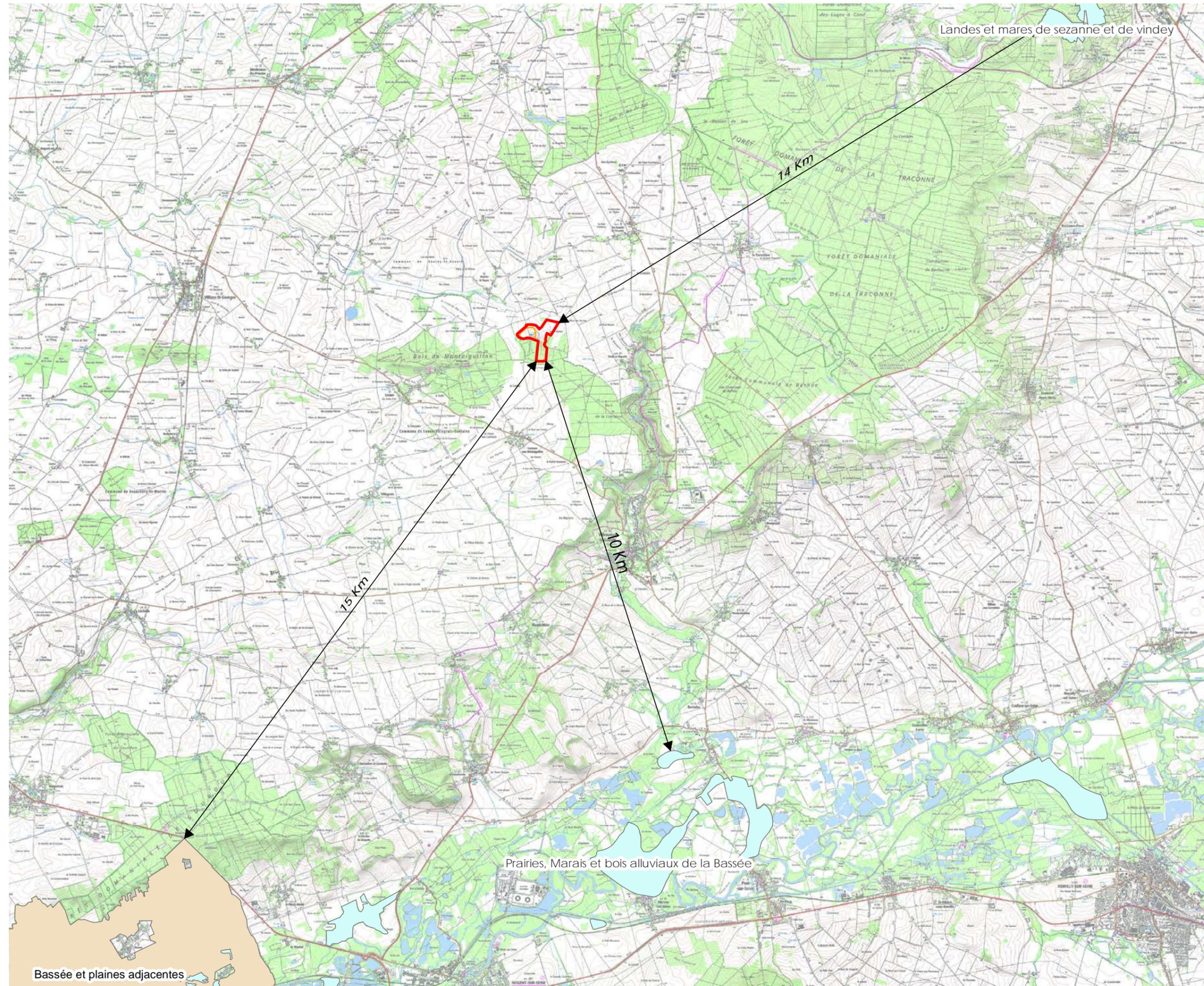
FIGURE 4 : PLAN DE REMISE EN ÉTAT



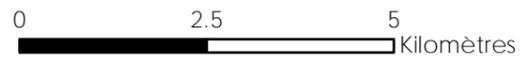
ANNEXE 5 - PLAN DES ABORDS DU PROJET

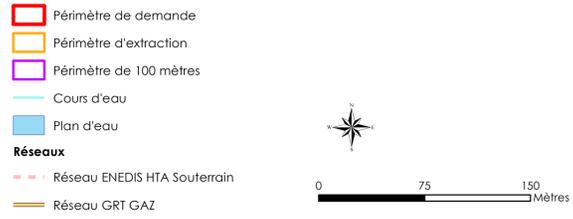
Il convient de se référer au document annexé séparément au présent dossier.

ANNEXE 6 - LOCALISATION DES SITES NATURA 2000



- Périmètre de demande
- Périmètre d'extraction
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)





Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

Nota : Tracé des réseaux approximatif en fonction des données fournies par les concessionnaires
 Photo aérienne réalisée par la société TOPOPHILIA en Août 2019.
 Ortho HR dernière mise à jour Octobre 2018.



Carrière à ciel ouvert d'argile et de calcaire sur les communes de Louan-Vilegruis-Fontaine (77) et Nesle-la-Reposte (51)



**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS-PAR-CAS
 PLAN DES ABORDS
 ECHELLE : 1/2 500**

